LES AGACEMENTS DU RÉSEAU ANTI-ARNAQUES : LE SÉJOUR AU PUY DU FOU À GAGNER

Cette rubrique se propose de lister les pratiques commerciales qui ont le don d'agacer le **Réseau Anti-Arnaques**.

Nous allons suivre chaque semaine les états d'âme de **Martial**, retraité, consommateur avisé et exigeant, confronté aux promesses publicitaires les plus variées.

Martial a découvert dans son magazine de programmes télévisés (**TELE 7 JOURS**) une page publicitaire pour gagner un lot au parc du Puy du Fou en Vendée. Trois opérations distinctes sont organisées permettant de gagner respectivement 104 billets + 104 coupons-restaurations pour 4 personnes (valeur unitaire : 280 €), 172 billets pour 4 personnes (valeur unitaire : 232 €), ou trois séjours 2 jours/1 nuit pour 4 personnes en pension complète avec le spectacle nocturne « Les noces de feu » (valeur unitaire : 919,80 €). Le jeu concours se déroule du 2 au 15 juin 2025 et est donc doté de 72 lots pour l'ensemble de l'opération.

Martial qui envisageait justement de visiter le célèbre parc d'attractions s'empresse de lire les modalités de participation à ces trois tirages au sort. Il pensait basiquement laisser ses coordonnées sur un site internet. Pas du tout : une participation est imposée sur un numéro de téléphone surtaxée (à 0,80 € la minute + le prix de l'appel) ou par SMS (« 0,75 € + le prix d'un SMS X 4 maximum. »)

Pour participer il suffit de communiquer ses coordonnées et la réponse à deux questions (nom du nouveau spectacle 2025 Puy du Fou, nom du spectacle 2024 élu « meilleur spectacle du monde. »)

Martial se lance donc dans l'aventure. Mais, entre les différentes informations à écouter et celles à communiquer (parfois en épelant le nom ou en validant certains points), il va consommer pas moins de 8 minutes d'appel téléphonique pour l'enregistrement de sa participation. Ses deux réponses étaient exactes mais il n'a pas appelé lors des 72 instants gagnants. Le calcul est vite fait : son escapade

téléphonique lui coûtera 6,40 €. Bien évidemment, il n'a pas renouvelé sa tentative de gain comme le proposait l'automate.

Martial a la désagréable impression d'avoir accru les recettes de **CMI FRANCE**, le groupe d'édition qui publie, entre autres, **TELE 7 JOURS, ELLE, MARIANNE, FEMINA, VIEUX.** De plus il est persuadé que les lots ont été offerts par le parc Puy du Fou en contrepartie de la page de publicité mise à disposition…

Bon, il s'est promis de réclamer une copie du règlement complet de l'opération puisque, curieusement, les modalités de consultation ne sont pas présentées.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, **association partenaire de l'UFC-Que Choisir**, **BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex** (contact@arnaques-infos.org).
SIRET : 503 805 657 00049
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** *(president@arnaques-infos.org)*